

## **DIRECTIVES CONCERNANT LA VÉRIFICATION TECHNIQUE DES VIDÉOCONFÉRENCES**

EN VIGUEUR LE 7 MAI 2014

(NOTE : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé à titre épïcène dans le but d'alléger le texte.)

### **ARTICLE 1 – OBJECTIF**

Cette directive a pour objet d'encadrer le travail des employés de l'UQAT qui œuvrent au support technique des activités de vidéoconférence et d'informer les utilisateurs du fonctionnement d'un tel service.

### **ARTICLE 2 – PROCÉDURE**

Dans la période précédant le début d'une activité de vidéoconférence, le service de support technique peut utiliser tous les outils à sa disposition pour s'assurer que les branchements demandés ont été correctement effectués et que tous les équipements fonctionnent adéquatement, sauf si ce genre de vérification a été clairement interdit par l'organisateur lors de la réservation.

Une fois l'activité démarrée, la vérification audio et vidéo de la vidéoconférence par le service technique cesse. Il incombe alors aux participants de rejoindre le service de support technique au besoin (questions sur le fonctionnement, problèmes techniques, etc.) Ces vérifications cessent dès que le problème est résolu.

Si une vérification technique plus approfondie que ce qui est prévu ci-dessus s'avère nécessaire, les participants en seront avertis et pourront refuser.

### **ARTICLE 3 – CONFIDENTIALITÉ**

En tout temps, les employés reliés à la gestion des vidéoconférences sont tenus de respecter la confidentialité des propos entendus ou des images vues lors de leurs vérifications. Ceci inclut notamment la non divulgation du nom des participants aux activités.

### **ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette directive entre en vigueur le 7 mai 2014 et le demeure à moins d'avis formel de la part de la direction.

Luc Boisvert  
Vice-recteur aux ressources